

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 27 mars 1969 par le Conseil Municipal de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER ;
- VU la délibération du 9 mai 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'HERAULT ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'HERAULT l'ensemble formé sur la commune de MURVIEL LES MONTPPELLIER par l'oppidum et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

au Nord et à l'Est : le ruisseau de Font Valès
le Chemin de Font Valès

La limite Est de la parcelle n°288 (Section B1) et le chemin longeant les parcelles 291, 294, 292 (Section B1) ;

Au Sud Est : limite Sud des parcelles n°293 (Section B1)
225, 219, 218, 217bis, 217, 307, 308, 309
(Section A1)

au Sud : le chemin de Service depuis la parcelle n°361 (Section B1) jusqu'au ruisseau de Font Valès

à l'Ouest et Nord Ouest : Le ruisseau de Font Valès.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au maire de la commune de MURVIEL LES MONTELLIER qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

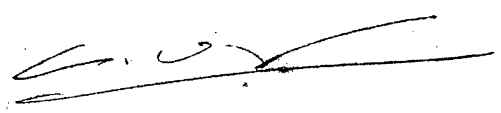
Fait à PARIS, le 28 mai 1970

pour ampliation

l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN



signé : Geneviève VAUQUELIN.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

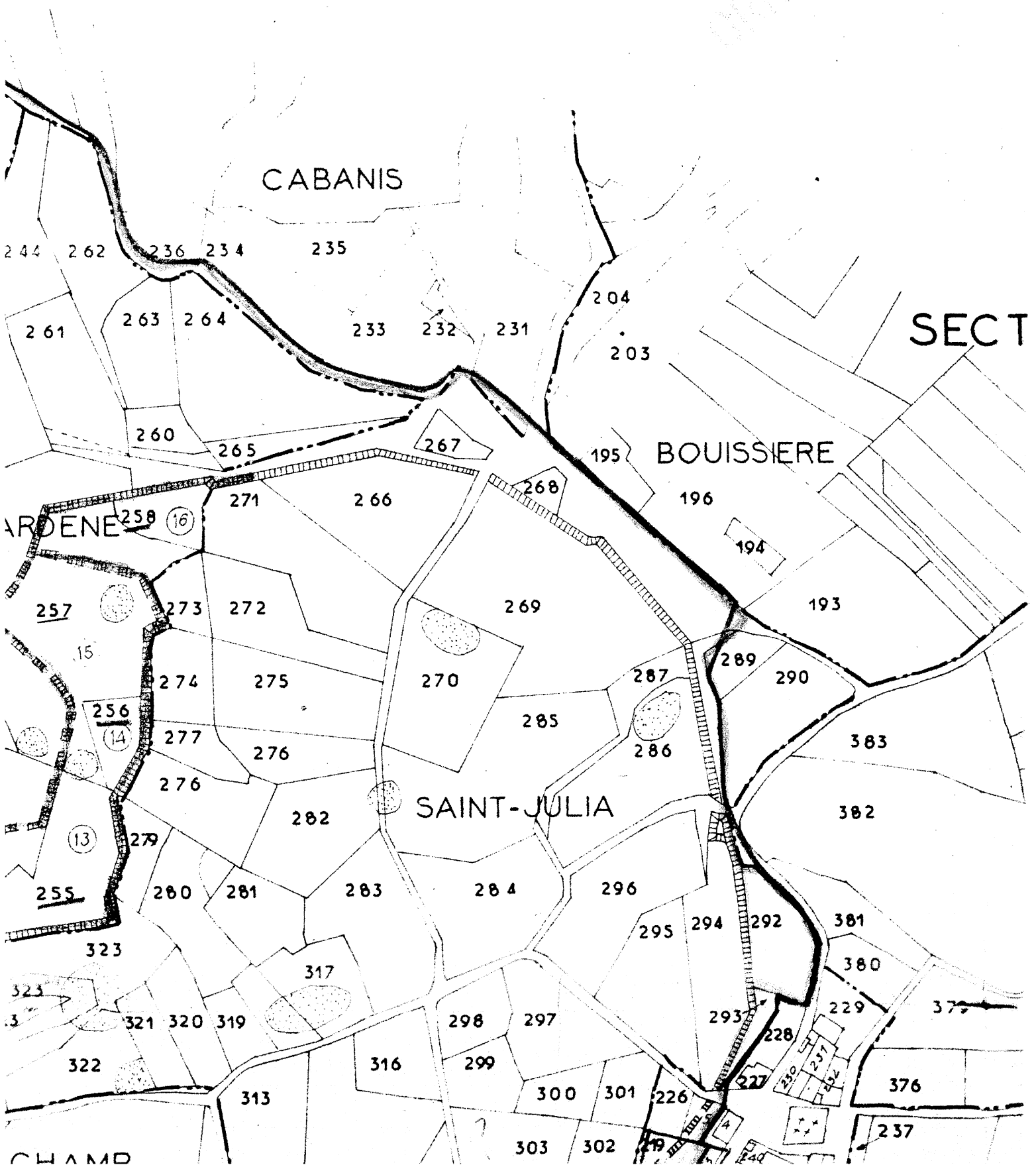
SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Murviel-lès-Montpellier. —

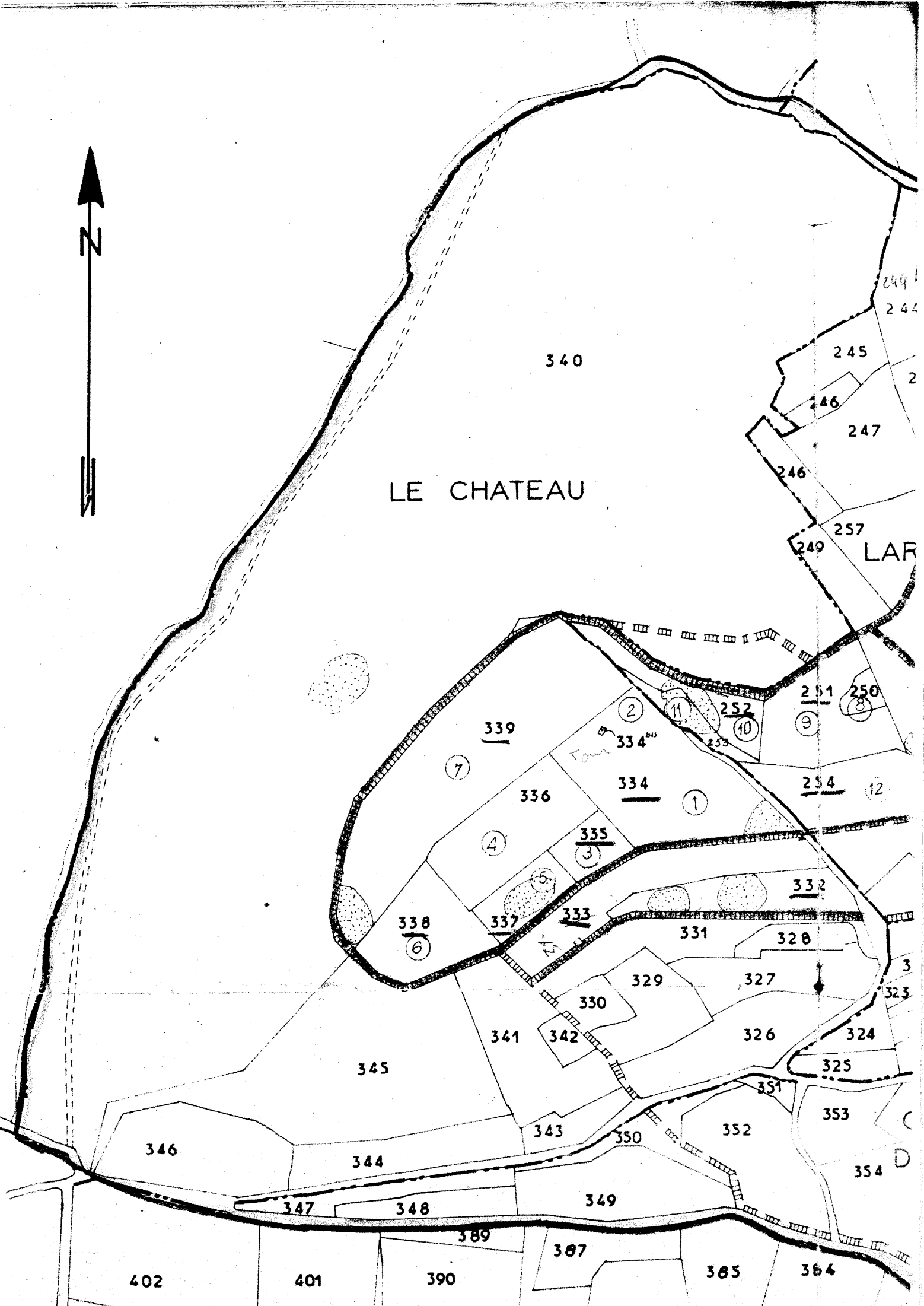
— Vestiges du rempart antique de l'oppidum, parcelles n^{os} 251, 252, 254 à 258, lieudit « Lardène », 271, lieudit « Saint-Julien », 332 à 335, 337 à 339, lieudit « Le Château », section B du cadastre (*Inv. MH* : 24 mars 1971). Oppidum, délimité comme suit : au nord et à l'est, le ruisseau de Font-Valès, le chemin de Font-Valès, la limite est de la parcelle n^o 238 (section B 1) et le chemin longeant les parcelles n^{os} 291, 294, 292 (section B 1); au sud-est, la limite sud des parcelles n^{os} 293 (section B 1), 225, 219, 218, 217 bis, 217, 307, 308, 309 (section A 1); au sud : le chemin de service depuis la parcelle n^o 361 (section B 1) jusqu'au ruisseau de Font-Valès; à l'ouest et nord-ouest, le ruisseau de Font-Valès (*S. Ins.* : 28 mai 1970).





LE CHATEAU

LAR



340

245

246

247

246

249

257

LAR

251

250

339

②

⑪

252

⑨

⑧

334^{bis}

334

①

254

⑫

336

⑦

④

335

③

332

338

⑥

337

⑤

333

331

328

329

327

341

342

330

326

324

345

325

346

343

350

352

353

344

351

354

347

348

349

389

387

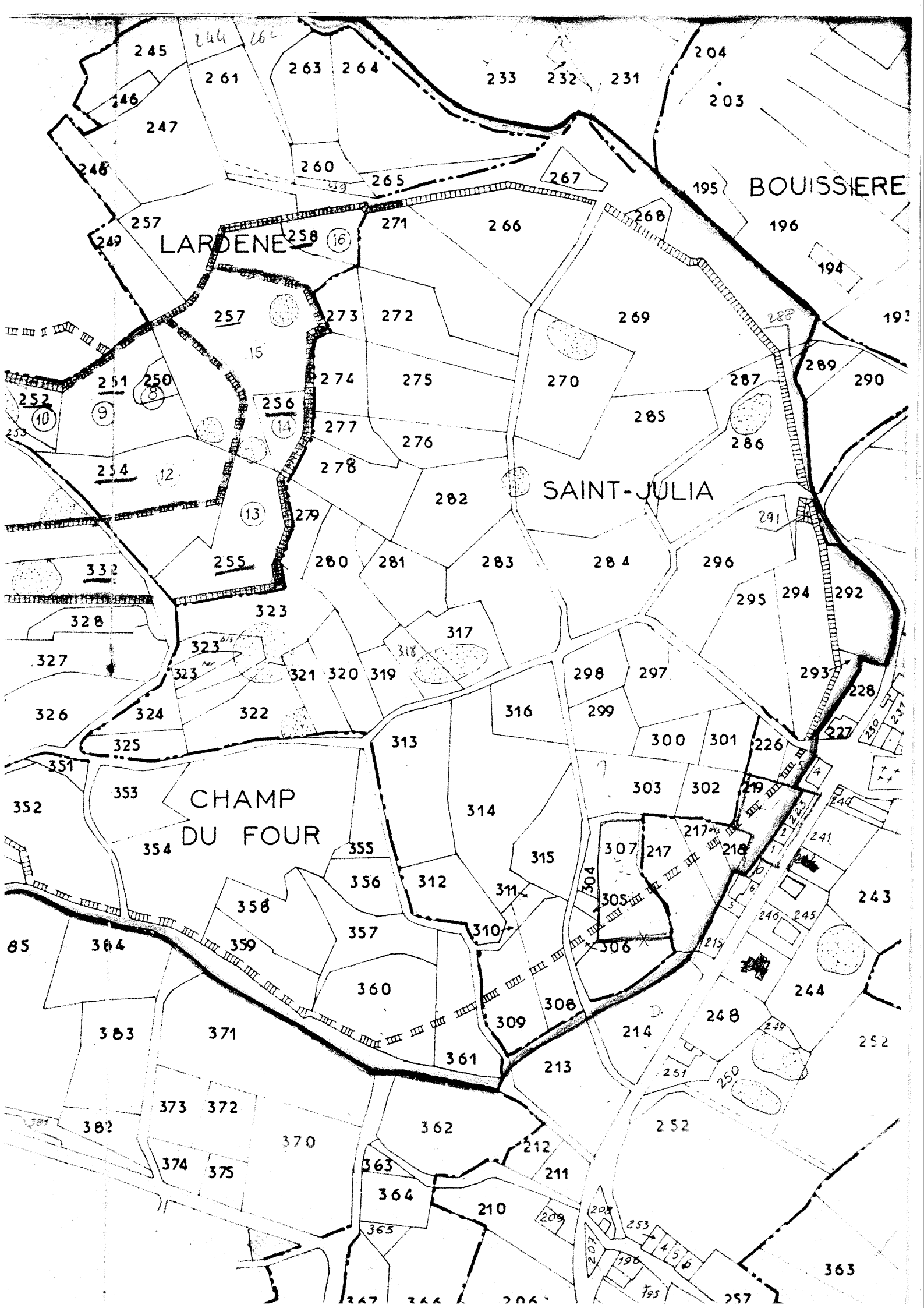
385

364

402

401

390



_34_HERAULT_34_

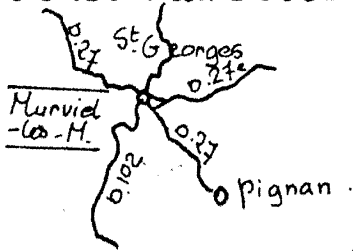
_ MURVIEL.les MONTPELLIER

ARRONDI et 3ème CANTON MONTPELLIER

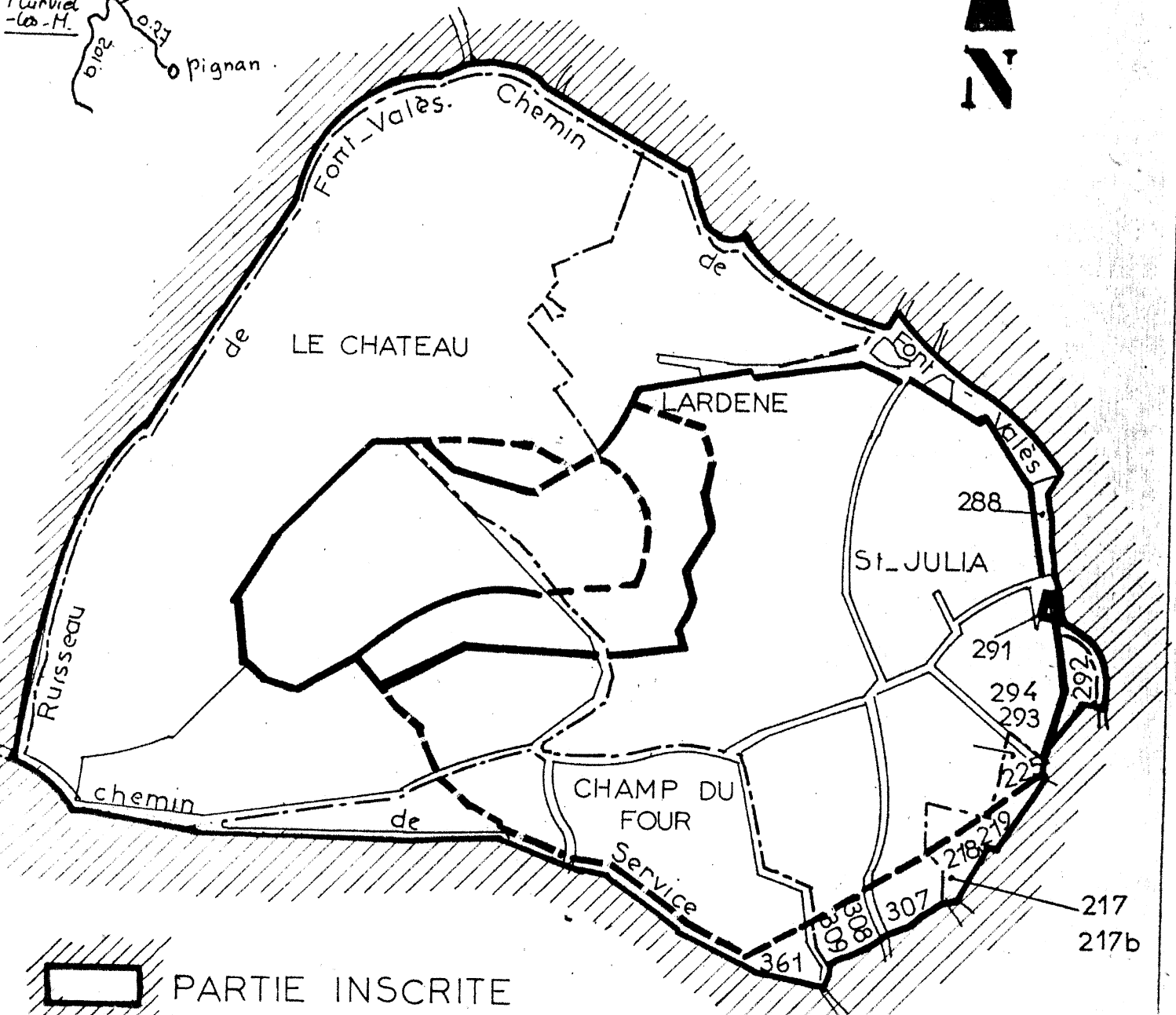
L'OPPIDUM.

2

Michelin au 200000 e N° 83, pli 6 et 7.

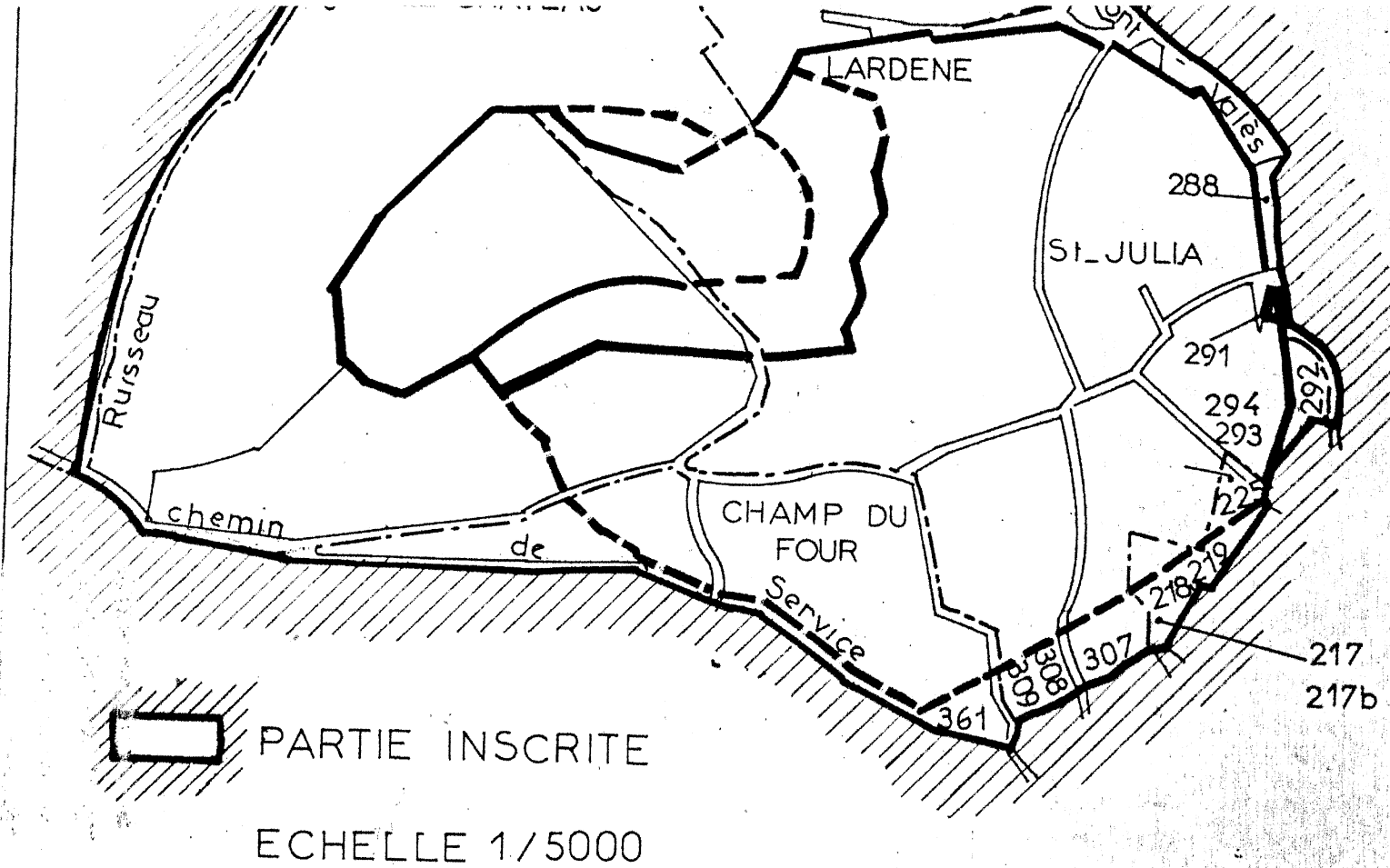


ORIGINAL



 PARTIE INSCRITE

ECHELLE 1/5000



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de MURVIEL-les-MONTPPELLIER par l'Oppidum et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre:

au Nord et à l'Est: le ruisseau de FONT VALES, le chemin de Font-Valès, la limite Est de la parcelle 288 (section BI) et le chemin longeant les parcelles 291, 294, 292 (section BI)

au Sud Est: limite Sud des parcelles 293 (section BI) 225. 219. 218. 217bis. 217. 307. 308. 309. (section AI)

au Sud: chemin de service depuis la parcelle 36I (section BI) jusqu'au ruisseau de FONT-VALES

à l'Ouest et au Nord Ouest: Le ruisseau de Font-Valès.

(Arrêté du 28 Mai 1970.)

COMMUNE : MURVIEL LES MONTPELLIER

SITE : L'OPPIDUM

ARRETE : S.I. 28/05/70

4

| ANCIENNES REFERENCES | | NOUVELLES REFERENCES | | OBSERVATIONS |
|----------------------|---|----------------------|---|--|
| Sections | Parcelles | Sections | Parcelles | |
| A1 | 217, 217 bis, 218, 219, | A1 | Idem | Cadastre non révisé. Délimitations inchangées - quelques modifications du parcellaire. |
| B1 | 244 à 288, 291 à 323, 323 bis, 323 ter, 324 à 340, 341 à 361 | B1 | 244 à 288, 291 à 323, 862, 863, 324 à 339, 887, 888, 341 à 361 | |